

**DELIBERATION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES N° 2023 – 03**  
**Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin à 18 heures 00, le Comité de la Caisse des Écoles de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aléria sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Nombre des membres afférents : 09

Présents : 06

Nombre de membres en exercice : 09

Représentés : 02

Absents : 01

**Membres présents** : FRATICELLI Ange – Joseph, FABIANI Pascale, MARCADAL Amandine, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, QUERCI Isabelle, SAEZ RICCIARDI Célia

**Membres représentés** : MACH Charlotte (Pouvoir à MARCADAL Amandine), VOLPI Cristel (Pouvoir à SAEZ RICCIARDI Célia)

**Membres absents** : ETTORI-MORANDIDNI Barbara

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date d'exécution :

Date de publication :

**Objet** : Délibération N° CDE-2023-03 – Télétransmission des actes

Le président rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité de transmettre au représentant de l'État leurs actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée, via l'application « ACTES ».

Il propose que la Caisse des Écoles d'Aléria s'engage dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Il propose au comité :

- D'approuver le principe de la télétransmission des actes de la Caisse des Écoles soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- D'autoriser la Caisse des Écoles à accéder aux services proposés par la SITEC pour la télétransmission des actes pour un coût de 904,440 € TTC qui sera imputé à l'article 611 (Chapitre 011) du budget de la caisse des écoles pour 2023, abondé à hauteur de 18 000 €,
- D'autoriser le président à signer le marché correspondant avec la SITEC,
- D'autoriser le président de la Caisse des Écoles à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse, représentant l'État à cet effet.

\* \* \*

Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'adopter le principe de la télétransmission des actes de la Caisse des Écoles soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;









D'autoriser la Caisse des Écoles à accéder aux services proposés par la SITEC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire pour un coût de 904,440 € TTC ;

D'autoriser le président à signer le marché correspondant avec la SITEC ;

D'autoriser le président de la Caisse des Écoles à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse, représentant l'État à cet effet.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la caisse des écoles pour 2023 à l'article 611 (chapitre 011), abondé à hauteur de 18 000 €.

**Délibération CDE N° 2023 – 03 : Télétransmission des actes**

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI Ange-Joseph Pouvoir à	X				
FABIANI Pascale Pouvoir à	X				
QUERCI Isabelle Pouvoir à	X				
VOLPI Cristel Pouvoir à C. SAEZ RICCIARDI	X				 Célia SAEZ RICCIARDI
RAMAZOTTI Jeanne Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ Celia Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				
ETTORI MORANDINI Barbara Pouvoir à P. FABIANI					
MACH Charlotte Pouvoir à A. MARCADAL	X				 Amandine MARCADAL
MARCADAL Amandine Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président,

Ange-Joseph FRATICELLI

